



Les assemblées parlementaires internationales

Conseil interparlementaire consultatif de Benelux

■ Union Benelux

► Qu'est-ce que l'Union Benelux?

L'Union Benelux est un accord de coopération intergouvernementale entre la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg.

► Création

Le Benelux a vu le jour en 1944 sous la forme d'une union douanière. La Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg ont été les précurseurs de l'intégration européenne. En 1958, cette union douanière débouche sur la signature du traité instituant l'Union économique Benelux. Ce traité vise à accroître la coopération économique entre les trois États.

Un nouveau traité est signé le 17 juin 2008. L'appellation "Union économique Benelux" devient "Union Benelux". La coopération se concentre autour de trois grands axes: le marché intérieur et l'union économique, le développement durable et enfin, la justice et les affaires intérieures. Ce traité est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

► Objectifs principaux

L'Union Benelux vise à l'approfondissement et à l'élargissement de la coopération transfrontalière entre les trois pays en vue de jouer un rôle de précurseur au sein de l'Union européenne. Cette coopération entre les trois pays peut être plus approfondie que la coopération dans le cadre de l'Union européenne (cf. article 306 du traité CE).

► Structures

- *Conseil interparlementaire consultatif de Benelux* (Parlement Benelux): cf. ci-après.
- *Comité de Ministres*: Les ministres définissent les priorités de la coopération au sein du Benelux. La composition varie en fonction de l'ordre du jour. La

présidence du comité est assurée à tour de rôle par chacun des pays pour une durée d'un an.

- *Conseil Benelux*: Des hauts fonctionnaires des ministères compétents préparent les dossiers du Comité de Ministres.
- *Secrétariat général*: Le Collège des secrétaires généraux est composé d'un secrétaire général et de deux adjoints. Chaque pays est représenté au sein du Collège. Ce dernier assure la direction du Secrétariat général, qui est à son tour chargé d'encadrer la coopération sur le plan de l'économie, du développement durable et de la sécurité.
- *La Cour de Justice Benelux*: Les neuf juges de cette juridiction internationale veillent à promouvoir l'uniformité dans l'application des règles juridiques du Benelux. Ces règles communes concernent la propriété intellectuelle, l'astreinte, le recouvrement de créances fiscales et l'égalité de traitement fiscal. En cas de difficulté d'interprétation d'une règle juridique commune Benelux, les juges nationaux doivent adresser une demande d'interprétation à la Cour Benelux qui rend ensuite une décision contraignante. Les membres de la Cour Benelux sont nommés parmi les magistrats de la Cour de cassation de Belgique, du Hoge Raad der Nederlanden et de la Cour supérieure de Justice du Luxembourg. Leur nomination à la Cour Benelux ne fait pas obstacle à l'exercice de leur fonction nationale.
- *Office Benelux de la Propriété intellectuelle*: L'Office Benelux de la Propriété intellectuelle est l'instance officielle pour l'enregistrement des marques, modèles et dessins dans le Benelux. L'Office offre en outre la possibilité d'établir l'existence d'idées, concepts, créations, prototypes et autres. Cette organisation est régie par la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle.

► Relations extérieures

L'Union Benelux coopère avec les autres États membres de l'Union européenne, avec les entités fédérées de ces États et avec les structures de coopération régionale entre ces États. Ainsi par exemple, l'Union Benelux a mis en place un partenariat avec le land allemand de Rhénanie du Nord-Westphalie.

► Compétences

À la demande du Comité de Ministres ou à sa propre initiative, le Parlement Benelux formule des avis sous la forme de recommandations adressées aux trois gouvernements.

■ Conseil interparlementaire consultatif de Benelux (Parlement Benelux)

► Création

5 novembre 1955.

► Composition

49 membres (21 Belges, 21 Néerlandais et 7 Luxembourgeois) choisis par les parlements des trois pays et désignés en leur sein.

► Objectifs

La coopération entre les parlementaires des trois pays membres du Benelux et le contrôle démocratique du fonctionnement de l'Union Benelux.

► Fonctionnement

3 sessions plénières de 2 jours par an. La Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg exercent à tour de rôle la présidence pendant deux ans. La Belgique préside le Parlement Benelux durant la période 2015-2016. Le Parlement Benelux se compose d'un Bureau, d'un Comité permanent et de sept commissions permanentes. Outre les réunions de commission, ces commissions organisent également des visites de travail et des conférences thématiques.



Site internet:

Union Benelux: www.benelux.int

Parlement Benelux: <http://benelux-parlement.eu>

Pour plus d'informations:

Chambre des représentants — Service des relations publiques et internationales, 1008 Bruxelles
Tél.: (32)(2)549 81 36 — e-mail: info@lachambre.be — www.lachambre.be

22.01.2015